

CR n° 2016.6

Compte-rendu du conseil municipal du jeudi 23 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, le conseil municipal dûment convoqué le 17 juin 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie annexe de MONT DE LANS à 18h, sous la présidence de Stéphane SAUVEBOIS, maire.

Etaient présents

M. Stéphane SAUVEBOIS, maire

M. Jean-Noël CHALVIN,
M. Jean-Pierre DEVAUX, Mme Maryvonne DODE
adjoints

Mme Jocelyne MARTIN, M. Jean-Luc FOURNIER, Mme Florence BEL,
M. Romain CHARREL, M. Nicolas CASSEGRAIN,
Mme Delphine BOUGEAT, M. Maurice ARLOT
conseillers municipaux

Etaient absents

Mme Laurence CHOPARD, Mme Catherine GONON
conseillères municipales

Pouvoirs

Mme Guylaine BARBIER à Jean-Noël CHALVIN
Mme Estelle FAURE à M. Romain CHARREL

Monsieur Jean-Noël CHALVIN et Madame Maryvonne DODE sont nommés
secrétaires de séance

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination d'un, d'une ou plusieurs secrétaire de séance. Monsieur Jean-Noël CHALVIN et Madame Maryvonne DODE soumettent leurs candidatures qui sont retenues.

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 14 juin 2016.

Sans observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire signale que les pouvoirs suivants lui ont été remis :

- Guylaine BARBIER a donné un pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
- Estelle FAURE a donné un pouvoir à Romain CHARREL

Monsieur le maire débute la séance et présente les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal :

- Décision 2016-58 : Actualisation de certains tarifs municipaux (notamment pour la régie du Chasal Lento)

Délibération n° 2016-59

Objet : Convention de mise à disposition de locaux à l'Espace 1800

Rapporteur : Monsieur le maire

Madame Kyria DANIS souhaite proposer son activité de kinésio-thérapie pendant les travaux dans son local commercial, ainsi, elle demande à pouvoir s'installer dans les locaux de l'Espace 1800 au village cet été.

Il est rappelé que la mise à disposition des locaux est proposée en contrepartie d'une redevance mensuelle de 500 euros.

L'occupation des locaux est matérialisée par la signature d'une convention qui doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Décision du conseil municipal : Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-60

Objet : Demande de création d'une commune nouvelle entre les communes de Mont-de-Lans et de Venosc

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à un travail de réflexion mené depuis de nombreuses années et concrétisé depuis septembre 2015 par :

- de nombreuses réunions d'un comité de pilotage politique composé des maires et premiers adjoints des deux communes
- plusieurs réunions des conseils municipaux des deux communes
- la rédaction d'une note d'information aux élus reprenant l'ensemble des problématiques d'une telle création (financière, ressources humaines, organisation politique et administrative),
- la rédaction d'une charte reprenant les engagements des maires et de l'ensemble des élus des deux conseils municipaux.

Monsieur le maire rappelle que vu les enjeux en terme de développement de la station des Deux Alpes tout en respectant les identités des villages historiques, il convient de solliciter du préfet de l'Isère la création d'une commune nouvelle conformément aux engagements pris dans les documents joints au dossier du conseil municipal.

Il précise que la population totale de la commune nouvelle sera de 2019 habitants (1227 habitants pour Mont-de-Lans, 792 habitants pour Vénosc) ;

Enfin, suite aux débats qui ont eu lieu lors de la dernière réunion publique au Palais des Sports le 23 juin 2016 sur le nom de la commune nouvelle et à l'accord entre les deux conseils municipaux, il propose de modifier le nom de la commune nouvelle Deux Alpes en Oisans par Les Deux Alpes.

Aussi, il demande au conseil municipal de décider :

- de solliciter auprès du préfet de l'Isère, la création d'une commune nouvelle regroupant les communes de Mont-de-Lans et de Vénosc au 1^{er} janvier 2017 ;
- que des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci ;
- que cette commune nouvelle portera le nom de « Les Deux Alpes » ;
- que son siège sera situé 48 avenue de la Muzelle, 38860 Les Deux Alpes ;
- que, jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de l'ensemble des conseillers municipaux des anciennes communes en exercice ;
- de désigner Monsieur Stéphane SAUVEBOIS maire de la commune de Mont-de-Lans pour accomplir les actes de pure administration conservatoire et urgente, pendant la période transitoire entre la date de création de la commune nouvelle et l'élection du maire et des adjoints ;
- d'habiliter Monsieur le maire à mener toutes les démarches nécessaires.

En l'absence de question, M. le maire propose un vote à bulletin secret ou à main levée. Les conseillers décident, à l'unanimité, un vote à main levée.

Décision du conseil municipal : Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-61

Objet : Approbation de la charte de la commune nouvelle.

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que plusieurs réunions entre élus (les deux maires et les deux premiers adjoints) se sont tenues pour définir les modalités politiques de la création de la commune nouvelle.

Ces éléments ont été présentés aux deux conseils municipaux lors des différentes étapes d'élaboration de la charte et sont repris dans le projet joint à cette convocation.

Le projet prévoyait pour le nom de la commune nouvelle, Deux Alpes en Oisans, il est important de modifier ce nom par Les Deux Alpes conformément à la décision précédente du conseil municipal.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la dite charte.

La charte indique des engagements moraux jusqu'à 2020 et, pour certain, après le renouvellement général du conseil municipal. Elle est modifiable sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle.

M. Jean-Noël Chalvin demande si la charte est rendue publique. M. le maire répond que celle-ci le sera une fois transmise en préfecture et affichée en mairie.

Décision du conseil municipal : Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-62

Objet : Décision de déclassement de voie communale dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation

Rapporteur : Jean-Noël CHALVIN

Le conseil municipal a décidé le 1^{er} septembre 2015 par délibération d'approuver le déclassement d'une portion de chemin rural du secteur de Vallée blanche dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation.

M. Léon Sert a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête s'est déroulée du lundi 30 mai 2016 au lundi 13 juin 2016 inclus et n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 17 juin 2016 dans lequel il émet un avis favorable au projet de déclassement et d'aliénation du chemin rural « Les Aigourents » et suggère à la commune de délivrer une servitude sur un chemin existant « en fait » aux propriétaires situées en amont.

Il est proposé de déclasser le chemin rural situé au lieudit « Les Aigourents » à l'entrée de la station bordant les parcelles cadastrées section AH, n° 18, 180 et 117 qui n'est pas utilisé par le public.

Décision du conseil municipal : Décision adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire passe aux questions diverses.

Il demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le café-musée Chasal Lento pour permettre la vente de boissons.

Décision du conseil municipal : Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016-63

Objet : Création d'un service taxe sur la valeur ajoutée au sein du budget principal de la commune

Rapporteur : Monsieur le maire

Pour permettre la vente de boissons au Chasal Lento, la trésorière a indiqué que le budget principal de la commune doit comprendre un service.

Il propose de créer ce service.

Décision du conseil municipal : Décision adoptée à l'unanimité

Monsieur le maire interroge l'assemblée pour savoir si elle a d'autres questions. Sans question, M. le maire excuse une nouvelle fois Mesdames Guylaine Barbier, Estelle Faure et Catherine Gonon pour leurs absences justifiées et lève la séance à 18h26.